

CONSEIL MUNICIPAL

25 SEPTEMBRE 2009

SOMMAIRE

PAGES

I – <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009</u>	5
II <u>COMMUNICATIONS</u>	
1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	5 à 6
2. Utilisation des crédits pour dépenses imprévues	6
3. Résultats des consultations et des appels d'offres	6 à 7
4. Question relative à la situation d'un administré	7
III <u>TAXE D'HABITATION : ABATTEMENTS SUR LA BASE D'IMPOSITION DES HABITATIONS PRINCIPALES</u>	7 à 8
IV <u>CONTRATS ET CONVENTIONS</u>	
1. Néolia Lorraine – Garantie totale d'emprunt	9 à 10
2. Signature d'une convention relative au partenariat entre la commune de Sarrebourg et ERDF : aide à l'emploi	10 à 11
3. Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : avenant au Contrat Educatif Local	11 à 12
4. Construction du gymnase du quartier Est – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre	12
5. Exposition : une autre Egypte, collections Coptes du Musée du Louvre	12 à 13
V <u>SUBVENTIONS</u>	
1. Centre Communal d'Action Sociale : complément de subvention 2009	14
2. Subvention à l'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg	14 à 15
3. Subvention de fonctionnement au Conseil Général pour le Fonds de Solidarité pour le Logement	15
4. Festival de théâtre : subvention exceptionnelle à l'association « Les Tréteaux »	16
5. Subvention exceptionnelle à l'A.C.E.M.M. pour l'organisation de concerts	16 à 17
6. Subvention au centre socioculturel	17

- | | |
|--|---------|
| 7. Subvention à l'association « Judo-Club de Sarrebourg » pour l'organisation d'un tournoi international de judo (par équipe, féminin, masculin) le 31 octobre 2009 | 17 à 18 |
| 8. Subvention au « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 17 ^{ème} édition du challenge international handisport les 7 et 8 novembre 2009 | 18 |
| 9. Subvention à l'école de cirque de Sarrebourg | 18 à 19 |
| 10. Subvention à la communauté israélite | 19 |

VI DECISIONS MODIFICATIVES 20 à 27

VI AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME

- | | |
|---|---------|
| 1. Acquisition de l'ex-hôpital militaire par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine | 28 |
| 2. Substitution d'acquéreur pour les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation d'un funérarium – Zone industrielle | 28 à 29 |
| 3. Aliénation du Centre de Formation des Apprentis au profit de la Région Lorraine | 29 |

VII - DIVERS

- | | |
|--|---------|
| 1. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail | 29 à 30 |
| 2. Admissions en non-valeur – Liste des produits irrécouvrables | 30 |
| 3. Restauration de la toile de « La Sainte Famille » | 31 |
| 4. Nouvelle dénomination de la bibliothèque municipale | 31 à 32 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 25 septembre 2009
convoqué le 18 septembre 2009**

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Député-Maire, se sont réunis :

MM. KLEIN Roland, THIS Jean-Charles, Mme PANIZZI Bernadette, M. ZIEGER Camille, Mme FREUND Chantal, M. WILHELM Denis, Mmes MOORS Elisabeth (arrivée à 18 h 05), BOUDHANE Louiza, PIERRARD Monique, M. SORNETTE Philippe, Mme DONNER Liliane, MM. LAUER Jean-Luc, LUDWIG Patrick, Mme PAROT Patricia, M. TASKAYA Brice, Mme FUSS Martine, M. POTDEVIN Pascal, Mmes KELLER Véronique, BARBI Laurence, MEJRI Maïté, M. SCHAFF Jean-Yves, Mmes NICASTRO-TANGREDI Liliane (arrivée à 18 h 06), REDINGER Estelle, M. SIMON Manuel, Mme BERBER-TUNCER Nurten, M. MISSLER Jacques, Mme HOST-PENNERA Christine.

Absents excusés : Mme Christine SPAHN qui donne procuration à Mme Patricia PAROT
M. Robert HAQUET qui donne procuration à M. Denis WILHELM
M. Fabien DI FILIPPO qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
M. Alexandre WELSCH qui donne procuration à Mme Elisabeth MOORS
M. Jean-Marie BRICHLER qui donne procuration à M. Jean-Yves SCHAFF

Absents non excusés : -----

Assistaient à la séance : M. DAUFFER Christophe, Directeur Général des Services
M. LEGUILLE Florent, Directeur des Services Techniques
Mme BERNARD, Responsable d u service des Finances
M. BECKERICH, Responsable du servie Education, Sport, Culture
Mme LAURENT Delphine, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : Mme MEJRI Maïté



ORDRE DU JOUR

- I Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2009
- II Communications
- III Taxe d'habitation : abattements sur la base d'imposition des habitations principales
- IV Contrats et conventions
- V Subventions
- VI Décisions modificatives

VII Affaires domaniales

VIII Divers



Le Maire fait part d'une demande de modification du compte-rendu par Mme NICASTRO-TANGREDI qui souhaitait que l'on complète l'avis concernant l'affaire Baumgarten. Le Maire explique que le rendu du procès-verbal était certes succinct, mais qu'il reprenait les termes de Mme NICASTRO, voilà pourquoi il ne souhaitait donner suite à cette demande.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009

Arrivée de Mme MOORS Elisabeth à 18 h 05.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2009 a été approuvé et signé, séance tenante, par 25 membres du conseil municipal (7 membres de l'Opposition n'ont pas souhaité signer le registre).

II COMMUNICATIONS

Arrivée de Mme NICASTRO-TANGREDI à 18 h 06.

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2009/63 : Convention entre la ville de Sarrebourg et l'Association Crocs Blancs
- N° 2009/66 : Fourniture et pose d'un filet pare-ballons le long de la salle de tennis de table
- N° 2009/71 : projet de complexe cinématographique
- N° 2009/73 : Travaux de reprofilage et d'empierrement des circuits pédestres du chemin des pèlerins
- N° 2009/74 : Concert de Michèle Bernard
- N° 2009/75 : Participation financière de la commune de Sarrebourg aux animations estivales
- N° 2009/76 : Fourniture et pose d'un clôture en périphérie du terrain synthétique au stade municipal
- N° 2009/77 : Contrat Dialège pour le suivi et la gestion des dépenses et consommations d'électricité
- N° 2009/78 : Programme sport dans la ville
- N° 2009/79 : Subventions aux associations
- N° 2009/80 : Mise en place d'un tarif pour la pratique du canoë kayak par les résidents des gîtes été 2009
- N° 2009/81 : Travaux d'aménagement de la rue de Lunéville
- N° 2009/82 : Concert « Roberdam » et « Emmademoiselle »
- N° 2009/83 : Contrat avec l'association « Côté Artitisk »
- N° 2009/84 : Programme sport dans la ville
- N° 2009/85 : Location de longue durée de véhicules 2009
- N° 2009/86 : Elargissement du carrefour rue A. Lumière / rue Jacquard
- N° 2009/87 : Utilisation du centre aquatique
- N° 2009/88 : Utilisation du centre aquatique
- N° 2009/89 : Concession de case dans le columbarium de Sarrebourg
- N° 2009/90 : Concession de terrains dans le cimetière municipal
- N° 2009/91 à N° 2009/96 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal
- N° 2009/97 : Programme sport dans la ville

- N° 2009/98 : Convention entre l'INRAP et la ville de Sarrebourg
N° 2009/99 : Marché des transports scolaires pour l'année scolaire 2009/2012
N° 2009/100 : Intégration d'un nouveau tarif pour la boutique du musée
N° 2009/101 : Mise en conformité des feux tricolores carrefour rues de Niderviller / de
Strasbourg, carrefour avenues Clémenceau / Général de Gaulle
N° 2009/102 : Diagnostic des installations de production et de distribution d'eau chaude
sanitaire dans les écoles et à la piscine municipale
N° 2009/103 : Projet de complexe cinématographique – réalisation d'un plan topographique
N° 2009/104 : Projet de complexe cinématographique – réalisation d'une étude de sol

Arrivée de Mme NICASTRO-TANGREDI Liliane à 18 h 06.

2°) Utilisation des crédits pour dépenses imprévues

Le maire fait état des utilisations de crédits pour dépenses imprévues intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

Budget 2009– Section d'investissement :

- 4.796,- € pour le paiement du décompte général et définitif du à l'entreprise Keip de Morhange (compte 2315608/33 St Ulrich Abords).

3°) Résultats des consultations et des appels d'offres

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LUNEVILLE - 1^{ère} partie - tronçon rue des Pêcheurs :

Entreprise COLAS-EST de Héming pour un montant de 217.984,16 € T.T.C.

REPROFILAGE DES CIRCUITS PEDESTRES DU CHEMIN DES PELERINS :

Entreprise TRENKLE de Réding pour un montant de 9.983,61 € T.T.C.

POSE D'UNE CLOTURE SUR MAIN COURANTE LE LONG DU TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE MUNICIPAL :

Entreprise VB SERVICE d'Herbéviller pour un montant de 14.982,05 € T.T.C.

ELARGISSEMENT DU CARREFOUR RUE AUGUSTE LUMIERE/RUE JACQUARD :

Entreprise COLAS-EST de Héming pour un montant de 26.273,61 € T.T.C.

RESTRUCTURATION DU CARREFOUR ROUTE DE HESSE/CHEMIN D'IMLING

⋮

Entreprise COLAS-EST de Héming pour un montant de 112.650,46 € T.T.C.

MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES AUX CARREFOURS AVENUE DE GAULLE/AVENUE CLEMENCEAU ET RUE DE STRASBOURG/RUE DE NIDERVILLER :

Entreprise MULLER ASSAINISSEMENT d'Amnéville pour un montant de 84.821,52 € T.T.C.

VERIFICATION ANNUELLE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :

Société CHUBB de Villers-les-Nancy pour un montant de 1.289,29 € T.T.C.

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE A LA PISCINE ET DANS LES ECOLES MATERNELLES :

Bureau d'Etudes HUGUET de Nancy pour un montant de 5.908,24 € T.T.C.

MISSION « ETUDES DE DIAGNOSTIC » POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE « LES OISEAUX » :

Monsieur Vincent POIROT de Sarrebourg pour un montant de 2.990,- € T.T.C.

STABILISATION DE L'ACCOTEMENT RUE AUGUSTE LUMIERE :

Entreprise COLAS-EST de Héming pour un montant de 113.897,65 € T.T.C.

REFECTION DE LA TOITURE DU CLUB-HOUSE DU STADE MUNICIPAL :

Société NORISKO de Moulins-les-Metz pour un montant de 3.573,65 € T.T.C.

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE ET DU SECTEUR CENTRE :

Société ANTEA de Lingolsheim pour un montant de :

<u>tranche ferme :</u>	réalisation d'un forage unique :	66.063,00 € H.T.
<u>tranche conditionnelle :</u>	réalisation de deux forages :	28.513,00 € H.T.

4°) Question relative à la situation d'un administré

Le Maire ayant demandé le huis-clos et la question ne donnant lieu à aucune décision, elle ne sera pas relatée dans le présent compte-rendu.

III TAXE D'HABITATION : ABATTEMENTS SUR LA BASE D'IMPOSITION DES HABITATIONS PRINCIPALES

Le maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, qui permettent de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille et/ou instituer des abattements facultatifs à la base.

Le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé par la loi à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15 % pour chacune des personnes suivantes ; les collectivités peuvent éventuellement majorer chacun de ces taux de 5 ou 10 points : l'abattement peut être ainsi porté à 15 ou 20 % pour les deux premières personnes à charge, et 20 ou 25 % pour les personnes suivantes.

Les personnes à charge sont les enfants pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, et les ascendants remplissant les conditions de revenu âgés de plus de 70 ans ou invalides qui résident sous le toit du redevable.

Les collectivités peuvent également, si elles le souhaitent, instituer :

un abattement général à la base au taux de 5, 10 ou 15 %; il bénéficie à toutes les habitations principales ; il permet de les avantager par rapport aux résidences secondaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 25 avis favorables et 8 avis contraires :

1°) De rapporter la délibération du 24 juin 1988 et d'instituer, pour la part communale de taxe d'habitation :

- l'abattement général à la base de 10 % au lieu de 15 % en 1988
- la majoration de l'abattement pour charges de famille :
 - de 5 points pour chacune des deux premières personnes à charge, soit un taux de 15 % pour charges de famille au lieu de 20 % en 1988
 - de 5 points pour les personnes à charge suivantes, soit un taux de 20 % à compter de la première personne à charge au lieu de 25 % en 1988

2°) D'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux,

3°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.



Le Maire explique que la ville subit une érosion forte de ses recettes financières parce qu'il y a une baisse des dotations de l'Etat, des subvention européennes, ainsi que des subventions des autres collectivités territoriales. Cette baisse des subventions réduit considérablement les marges de manœuvre de la collectivité ainsi que sa capacité d'autofinancement. Malgré une gestion rigoureuse, un manque de 700.000,- euros a été constaté au niveau des ressources de la collectivité (chiffre présenté lors du débat d'orientation budgétaire). A cet effet, la ville a fait le choix d'augmenter ses taux de manière progressive, soit 5 % ce qui a dégagé une somme de 300.000,- euros. Au niveau de l'électricité, une marge de manœuvre de 100.000,- euros a été dégagée, soit un total global de 400.000,- euros. Afin de se rapprocher du chiffre des 700.000,- euros, la ville a décidé de revoir ses taux d'abattement à la baisse. Par ailleurs, il était prévu la taxation des logements vacants de plus de 5 ans. Cette idée n'a finalement pas été retenue car il y avait une trop grande différence entre le nombre de logements vacants donné par le centre des impôts et celui avancé par les services de la ville. A cet effet, une nouvelle étude sera menée en début d'année afin d'être au plus prêt de la réalité. Cette étude sera réalisée par les services de la ville en partenariat avec Ecofinances, organisme réalisant des audits financiers auprès des collectivités territoriales.

M. SCHAFF explique que les bases d'imposition sont très anciennes et pense que cette taxe est inéquitable et inégalitaire. Par ailleurs, du fait du contexte financier actuel, il pense que le moment choisi est inopportun et ne va pas arranger la situation financière des ménages. Sa proposition serait de contracter certaines dépenses, comme par exemple diminuer le coût des frais d'honoraires des bureaux d'études lorsqu'ils travaillent sur un dossier. Par ailleurs, afin de limiter les dépenses, pourquoi ne pas différer certains projets ou bien les rendre plus raisonnables (M. SCHAFF faisant allusion au parcours Chagall) ? Cependant, il souligne la pertinence de la démarche de recherche des logements vacants sur la commune.



IV CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Néolia Lorraine – Garantie totale d'emprunt

Dans le cadre de la réhabilitation de douze logements individuels à Sarrebourg, situés rues Burger et Flamand, le groupe NEOLIA LORRAINE a été amené à contracter deux prêts d'un montant total de 452 194 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

1° Un prêt ECO PRET LOCATIF SOCIAL REHABILITATION

Montant du prêt : 162 000 euros.

Durée totale du prêt : 60 trimestres , taux d'intérêt fixe : 1,90 %.

Durée du préfinancement : 3 mois

Amortissement naturel

2° Un prêt REHABILITATION PAM

Montant du prêt : 290 194 euros.

Durée totale du prêt : 80 trimestres, taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Une garantie municipale à 100 % du montant des prêts est sollicitée.

Cette garantie d'emprunt sera complétée d'une convention financière entre la Ville de Sarrebourg et le groupe Néolia Lorraine.

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2021 du code civil,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder sa garantie pour le remboursement des sommes de 162 000 € et 290 194 euros représentant 100 % des emprunts que Néolia Lorraine a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 12 logements à Sarrebourg, rues Burger et Flamand,

2°) D'approuver les caractéristiques du prêt ECO PRET LOCATIF SOCIAL REHABILITATION consenti par la caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes :

Montant du prêt : 162 000 euros

Durée totale du prêt : 60 trimestres

taux d'intérêt fixe : 1,90 %

Durée du préfinancement : 3 mois

Amortissement naturel

3°) D'approuver les caractéristiques du prêt PAM BONIFIE consenti par la caisse des dépôts et consignations qui sont les suivantes :

Montant du prêt : 290 194 €

Durée totale du prêt : 80 trimestres

Echéances : trimestrielles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués du prêt seront en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

4°) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

5°) D'engager la Commune, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

6°) D'approuver les termes de la convention financière intervenant entre la Ville et Néolia Lorraine,

7°) D'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Néolia Lorraine et à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Signature d'une convention relative au partenariat entre la commune de Sarrebourg et ERDF : aide à l'emploi

ERDF (ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France) de METZ lorraine envisage une action de rénovation de différents postes de distribution publique d'électricité à Sarrebourg. Les travaux seront effectués par l'entreprise d'insertion INSERBAT de Metz.

Cette action entreprise en association avec le projet de ville de Sarrebourg, et notamment dans le cadre de l'aide à l'emploi, au-delà de l'esthétique, apportera une plus value au salarié (recommandé par la mission locale de Sarrebourg) en contrat avec l'entreprise d'insertion INSERBAT.

Une convention doit intervenir pour définir les modalités de cette action entre ERDF et la COMMUNE DE SARREBOURG.

ERDF Metz Lorraine soutient cette opération pour un montant forfaitaire de 19 139,58 € HT (24 260,64 € TTC) représentant la main d'œuvre, la part de la commune s'établissant à 8 260,16 € HT (9 876,15 € TTC), représentant le coût de la fourniture à payer à l'entreprise INSERBAT de Metz.

Le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser les engagements réciproques des différents partenaires par la signature de cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables et 1 abstention :

1°) D'approuver la signature de la convention de partenariat entre la commune de Sarrebourg et ERDF Metz Lorraine,

2°) De participer à cette opération d'aide à l'emploi, par le règlement d'une facture à l'entreprise d'insertion INSERBAT de Metz d'un montant de 9 876,15 € TTC représentant le coût de la fourniture, les crédits étant inscrits au budget primitif 2009 : chap. 011 – art. 60631– fonction 523,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Mme HOST-PENNERA demande à qui incombe la responsabilité de l'entretien ?

M. KLEIN, Adjoint chargé des travaux répond que l'entretien est du ressort de la société ERDF. Il ajoute que cette convention tri-partite permettra à la ville de Sarrebourg d'avoir un patrimoine de qualité.



3°) Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : avenant au Contrat Educatif Local

Le Projet Educatif de la Ville de Sarrebourg - contractualisé par un Contrat Educatif Local signé avec la DDJS le 11/12/2003 - a été mis en place afin de mieux appréhender l'éducation des enfants et adolescents et ainsi leur assurer une meilleure continuité éducative. Il s'adresse à l'ensemble des jeunes scolarisés sur la ville.

Son objectif est la recherche du meilleur équilibre entre le temps scolaire, le temps périscolaire (temps de transport, d'accueil, de restauration, études surveillées, mercredi après-midi) et le temps extrascolaire (soirées, mercredis lorsqu'il n'y a pas classe, fins de semaine, vacances).

Les activités proposées doivent permettre :

1. le développement de l'inventivité, des aptitudes logiques notamment par la pratique de jeux individuels et collectifs,
2. le développement de la curiosité et de l'esprit scientifique par l'expérimentation,
3. l'aptitude à la communication, en particulier par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
4. la connaissance de son corps et sa maîtrise par diverses activités physiques et sportives et d'éducation à la santé,
5. le développement de la sensibilité, de la curiosité et de la créativité par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles,
6. l'amélioration des résultats scolaires grâce à des actions respectant les principes de la Charte de l'accompagnement scolaire,
7. l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté.

Le Projet Educatif 2009 de la Ville de Sarrebourg, déposé à la DDJS, détaille les activités organisées par le centre socioculturel, le CMSEA et le service de la Politique de la Ville en direction du public 11-17 ans ; la sollicitation financière de l'Etat au titre de ces activités s'élève à 8.000,- €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de l'avenant financier au Contrat Educatif Local,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Construction du gymnase du quartier Est : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Le présent avenant a pour objet de réajuster le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre relatifs à l'opération de construction du gymnase.

Ce réajustement résulte :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1) des frais et indemnités demandés par la maîtrise d'oeuvre, suite à l'interruption des prestations de plus de trois mois en phase « études », qui s'élèvent à | 7.288,87 € |
| 2) de la révision du coût des travaux après passation des marchés :
Le montant des travaux passe de 1.395.000,- à 1.491.587,56
soit $96.587,56 \times 9,5 \%$ | 9.175,82 € |
| 3) de la révision du coût de la construction après réalisation
de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage

Le montant des travaux passe de 1.491.587,56 à 1.545.444,88
soit $53.857,32 \times 9,5 \%$ | <u>5.116,44 €</u> |
| Total | 21.581,13 € H.T. |
| soit | 25.811,03 € T.T.C. |

Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2009 et de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction du gymnase, d'un montant de 25.811,03 € T.T.C. les crédits étant inscrits au budget primitif 2009 - article 2313.408 - fonction 411,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.



Le Maire précise qu'il y a eu des retards dans le dossier de maîtrise foncière relatifs à la construction du gymnase et que de ce fait, des pénalités ont dû être payées.



5°) Exposition : une autre Egypte, collections Coptes du Musée du Louvre

Le musée de Tissé au Mans, le Musée de Millau et le Musée du Pays de Sarrebourg se sont rapprochés du Musée du Louvre afin de réaliser une exposition consacrée à la civilisation copte qui s'épanouit en Égypte de l'époque romaine jusqu'après la conquête arabe. L'exposition présentera l'art copte à travers le mode de vie des habitants de la vallée du Nil.

Les dates prévues pour le musée du Pays de Sarrebourg sont : 9 juillet 2010 au 10 octobre 2010

Une convention avec le Musée du Louvre fixera les modalités du prêt.

Seront à la charge des villes : l'emballage, les frais de convoiement et le transport, les assurances, la publication du catalogue, l'installation de l'exposition (muséographie, vitrines, socles), la communication (publicité, affiches, invitations), la réalisation pour 2/3 de la borne multimédia (produite gracieusement par l'Ecole d'architecture de Paris), l'accueil des convoyeurs, les droits de reproduction des photographies.

La rédaction des notices et les droits d'utilisation des textes seront concédés à titre gracieux.

Un catalogue sera édité par l'éditeur Somogy
Chaque musée achètera 335 catalogues
Une convention fixera les modalités du partenariat

L'exposition commençant en novembre 2009 au Mans, les musées de Millau et de Sarrebourg sont obligés d'anticiper les dépenses du catalogue et d'une partie du transport soit :

- 5400 € TTC par musée pour la fabrication des caisses et emballage au Louvre en novembre 2009
- 9495 € TTC pour la totalité du catalogue qui doit être édité en novembre
- 1500 € de droits de reproduction des photographies du Louvre

Le reste des dépenses sera imputé sur le budget 2010.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables:

1°) D'approuver la réalisation de l'exposition Une autre Egypte, collections coptes du musée du Louvre,

2°) D'approuver la convention entre le Musée du Louvre et la Ville de Sarrebourg,

3°) D'approuver la convention entre l'éditeur Somogy et la Ville de Sarrebourg,

4°) Une partie des crédits nécessaires à la réalisation de l'exposition sont inscrits au budget primitif 2009. Le reste des crédits seront imputés au budget 2010,

5°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.



Le Maire explique qu'il s'agit d'une exposition de belle qualité. Cette exposition reprend des œuvres du début du millénaire et s'étend jusqu'à l'islamisation de l'Egypte. La ville doit financer le transport de ces collections, le catalogue étant édité par une société mais vendu par la ville (catalogues qui auront été préalablement acquis par la ville).



V°) SUBVENTIONS

1°) Centre Communal d'Action Sociale : complément de subvention 2009

Le Conseil Municipal, a décidé, par délibération du 19 décembre 2008, lors du vote du budget primitif 2009, d'attribuer une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2009 pour un montant de 230 000,- €.

Il convient de réajuster ce montant pour clôturer l'année 2009 par un complément de 26 000,- €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009 , après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire pour 2009 au centre communal d'action sociale de la ville de Sarrebourg pour un montant total de 26 000,- €,

2°) D'inscrire les crédits nécessaires en décision modificative, article 657362, fonction 523,

3°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.



M. SCHAFF demande s'il y a une progression des besoins exprimés par les Sarrebourgeois ?

La réponse est effectivement oui car il y a de plus en plus de Sarrebourgeois qui bénéficient du soutien du CCAS.



2°) Subvention à l'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg pour l'organisation des Escales du Goût

L'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg va organiser les 10 et 11 octobre 2009 le troisième festival des arts de la table et de la gastronomie au Pays de Sarrebourg, baptisé « Les Escales du Goût ».

Devant le succès populaire et médiatique des deux premières éditions, les corporations des métiers de la bouche ainsi que des arts de la table, mobilisés autour de l'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg, ont souhaité reconduire cette manifestation, qui constitue une importante vitrine des savoir-faire des entreprises du Pays de Sarrebourg.

Véritable opération de marketing territorial, les escales du goût sont avant tout le fruit d'un grand nombre de partenaires publics et privés.

Une subvention communale de 10 000,- € est sollicitée pour contribuer au financement de cette animation, dont le budget prévisionnel s'élève à 50 000,- €, et qui bénéficie du soutien financier de l'Association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg, des chambres consulaires, de la Ville de Sarrebourg, ainsi que de différents sponsors.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables (M. ZIEGER absent lors du vote + 1 procuration) :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000,- € à l'association des Hôteliers, Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget 2009,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Subvention de fonctionnement au Conseil Général pour le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Conseil Général assure la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le FSL apporte des aides au public dans 4 domaines :

- ↳ la recherche de logement pour public prioritaire
- ↳ les aides à l'accès au logement et l'impayé locatif
- ↳ les aides au maintien dans le logement
- ↳ les mesures d'accompagnement social

La participation de la commune a été majoré depuis 2007 de 10 % par an compte tenu de l'augmentation des dépenses, fixant ainsi en 2009 la demande par habitant à 0,30 €.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 0,30 € par habitant soit 3 934,- € pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la signature de la convention à intervenir avec le Conseil Général,

2°) D'approuver le versement de la participation de la Ville de Sarrebourg d'un montant de 3 934,- € pour 2009, les crédits étant inscrits à l'article 6574-code fonctionnel 523,

3°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.



M. SIMON rappelle qu'une fois par an, le FSL transmet un compte-rendu et demande si cela est toujours le cas ?

M. MARTY répond qu'un compte-rendu annuel est transmis régulièrement en mairie et que celui-ci sera transmis aux conseillers municipaux.



4°) Festival de théâtre : subvention exceptionnelle à l'association « Les Tréteaux »

Les 23, 24, 25 octobre 2009 aura lieu, au centre socioculturel, pour la cinquième année consécutive, un festival de théâtre intitulé « Sarrebourg en Scène » organisé par quatre troupes théâtrales locales, à savoir : « Le Tabouret », « SADIC (Sarrebourg Arts d'Improvisation Club) », « la Compagnie de l'Ourdi » et « Les Tréteaux ».

Les compagnies proposent des pièces variées selon le programme suivant :

- Vendredi 23 à 20h00 : « Les portes claquent »
- Vendredi 23 à 22h00 : « Les Noix de Coco Volantes »
- Samedi 24 à 20h00 : « Politiquement corrects »
- Samedi 24 à 22h00 : « Spectacle d'improvisation »
- Dimanche 25 à 15h00 : « Léonie est en avance ou le mal joli »
- Dimanche 25 à 20h00 : « Aux Bahamas en bus ».

Pour couvrir les frais d'organisation (hébergement des comédiens, repas, déplacements), l'association « Les Tréteaux » sollicite la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Les Tréteaux » une subvention d'un montant de 2500 €, les crédits sont inscrits au budget 2009, article 6745, code fonctionnel 313,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Subvention exceptionnelle à l'A.C.E.M.M. pour l'organisation de concerts

Compte tenu des compétences reconnues de l'Association des Concerts de l'Ecole Municipale de Musique de Sarrebourg (A.C.E.M.M.) en terme de programmation et d'organisation de concerts de musique, la Ville de Sarrebourg entend lui confier la responsabilité des cinq manifestations suivantes ainsi que deux animations scolaires pour la saison 2009/2010 :

- **Vendredi 23 octobre 2009** : « Formica Forever » - Trio d'humour vocal par la compagnie à l'envers – Animation scolaire et spectacle en soirée.
- **Vendredi 20 novembre 2009** à 20h30 : « Kouban : Grandes voix cosaques ».
- **Vendredi 22 janvier 2010** à 20h30 : « Mister Oz's Big-Band – Hommage à Django ».
- **Dimanche 14 mars 2010** à 16h00 : « L'Orchestre National de Lorraine ».
- **Vendredi 9 avril 2010** : « Les violons virtuoses de Paris – Les Trois Verseaux (Mendelssohn, Mozart, Schubert) » - Animation scolaire et spectacle en soirée.

Le Maire propose de verser, à l'A.C.E.M.M., une subvention exceptionnelle d'un montant de 18.767 €. pour l'organisation de ces concerts.

Le versement de cette subvention s'effectuera en deux parties dont la première interviendra immédiatement sur le budget 2009 pour un montant de 7.000 €, le solde d'un montant de 11.767 € sera versé en janvier 2010.

Une convention entre les deux parties fixera le choix, les conditions financières et techniques de cette programmation.

Les crédits sont inscrits au budget 2009, article 6745 - code fonctionnel 3110.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'A.C.E.M.M. une subvention exceptionnelle d'un montant de 18.767 €,

2°) D'approuver le versement de la première partie de la subvention d'un montant de 7.000 € sur l'exercice 2009, les crédits étant inscrits au budget 2009, article 6745 - code fonctionnel 3110,

3°) D'approuver le versement du solde de la subvention d'un montant de 11.767 € en janvier 2010 ; le crédits seront inscrits au budget 2010, article 6745 – code fonctionnel 3110,

6°) Subvention au centre socioculturel

Durant la saison scolaire 2008/2009, Madame Clarisse MENARD a assuré, par l'intermédiaire du centre socioculturel, l' « heure du conte » à la bibliothèque municipale.

Cette animation a lieu le mercredi ou le samedi après midi et s'adresse aux enfants à partir de 4 ans. Huit séances de deux heures (une heure de préparation et une heure de conte) ont été assurées.

La rémunération de Madame MENARD étant de 8,71 € par heure, il convient de verser au centre socioculturel, organisateur de ces lectures, une subvention de 139,36 € correspondant aux 16 heures effectuées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder au centre socioculturel une subvention d'un montant de 139,36 € correspondant à l' « heure du conte » de Madame MENARD, les crédits étant inscrits au budget primitif 2009, article 6574 -code fonctionnel 422,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Subvention à l'association « Judo-Club de Sarrebourg » pour l'organisation d'un tournoi international de judo (par équipe, féminin, masculin) le 31 octobre 2009

L'association « Judo club » de Sarrebourg organise, le 31 octobre 2009 un Tournoi International senior de Judo.

Pour la première fois le « Judo club » de Sarrebourg va mettre en place un grand tournoi international avec des récompenses pécuniaires pour les vainqueurs. Ceci va attirer les meilleurs judokas afin d'offrir un beau spectacle pour le public sarrebourgeois.

Ce tournoi sera suivi d'un stage (les 1^{er}, 2 et 3 novembre) de trois jours animé par Larbi BENBOUDAHOUD, champion du monde et vice-champion olympique.

Le budget total de cette manifestation s'élève à 7350 €.

Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000,00-€.

Les crédits sont inscrits au budget 2009, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Judo club de Sarrebourg » une subvention d'un montant de 1000,00-€. Les crédits étant inscrits au budget 2009, article 6745 - code fonctionnel 40,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Subvention au « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 17^{ème} édition du challenge international handisport les 7 et 8 novembre 2009

L'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » organise, les 7 et 8 novembre 2009 au Cossec, la 17^{ème} édition de son Challenge International Handisport.

Cette édition est inscrite sur le calendrier International Handisport ainsi que sur le calendrier de la Fédération Française d'Escrime, ce qui la rend unique dans le domaine sportif, puisque des athlètes valides affrontent des athlètes handicapés dans une même catégorie.

Le budget total de cette manifestation s'élève à 42 400 €.

Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'organisation du Challenge International Handisport.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 2000 € à l'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg », les crédits inscrits au budget 2009, article 6745, code fonctionnel 40,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

9°) Subvention à l'école du cirque de Sarrebourg

L'Ecole de Cirque « En Vol » a été créée en 1996 par la Fédération Culture et Liberté Moselle (secteur Sarrebourg) en partenariat avec Jeunesse et Sport et la Ville de Sarrebourg. Durant ces treize années de fonctionnement, environ 3600 jeunes, issus du Pays de Sarrebourg, se sont initiés à la pratique des arts du cirque.

L'École de Cirque propose actuellement cinq niveaux de cours, pour les enfants âgés de 6 ans jusqu'à 15 ans. Deux animateurs techniciens y travaillent à plein temps.

Depuis son origine, l'école travaille avec le même matériel. Celui-ci étant dégradé et ne remplissant plus toutes les conditions de sécurité, il est envisagé de le renouveler. Le coût total de cet achat s'élève à 5.165 €. L'école de cirque sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 775 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'école de cirque « En Vol » une subvention exceptionnelle d'un montant de 775 € afin de participer à l'achat de leur nouveau matériel ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2009, article 6745 -code fonctionnel 025,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

10°) Subvention à la communauté israélite

La communauté israélite de Sarrebourg organise, le dimanche 8 novembre 2009, à 16 h 00, à la synagogue de Sarrebourg, un concert de la chorale Chalom de Metz. 25 chanteurs, accompagnés d'un pianiste, d'une conteuse, d'une clarinettiste et d'une violoncelliste, forment cette chorale et proposeront un concert gratuit de grande qualité.

Le coût de cette manifestation s'élève à 885 €. En effet, les chanteurs se produiront gratuitement mais la prestation des quatre intervenants s'élève à 600 € et le transport en bus depuis Metz à 285 €.

La communauté israélite de Sarrebourg ainsi que l'association de la coordination lorraine des Journées du Patrimoine apportent chacune une contribution de 200 €.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 485 € est demandée à la Ville de Sarrebourg pour mener à bien ce projet de concert.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à la communauté israélite une subvention exceptionnelle d'un montant de 485 € pour organiser le concert de la chorale Chalom ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2009, article 6745 -code fonctionnel 025,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI°) DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits et les opérations nouvelles intervenues depuis le vote de la décision modificative du 29 mai 2009.

BUDGET : VILLE

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>10 782,35</u>	
616	Prime assurance	8 700,00	020
61524	Bois et forêt	2 283,15	92
6282	Frais de gardiennage	200,80	92
6241	Transports de biens	1 150,00	322
6236	Catalogues et imprimés	5 450,00	322
6231	Insertions, annonces	5 450,00	322
6188	Autres frais divers	1 150,00	322
<u>012</u>	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	<u>18 500,00</u>	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 500,00	020
<u>65</u>	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>46 080,00</u>	
65738	Autres organismes publics	9 880,00	816
654	Admissions en non valeur	3 000,00	01
6574	subventions aux associations ou personnes	7 200,00	523
657362	suvention au CCAS	26 000,00	523
<u>67</u>	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>11 100,00</u>	
6745	Subventions exceptionnelles	10 000,00	94
6745	" "	1 100,00	522
	TOTAL DEPENSES REELLES	<u>86 462,35</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	<u>- 50 001,35</u>	01
	TOTAL DEPENSES ORDRE	<u>- 50 001,35</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>36 461,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>70</u>	<u>PRODUITS DES SERVICES</u>	<u>30 210,00</u>	
7022	Coupes de bois	3 210,00	92
7067	Redevances et droits des services périscolaires	27 000,00	251
<u>74</u>	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>6 251,00</u>	
746	Dotation générale de décentralisation	5 000,00	321
74832	Fonds départemental taxe professionnelle	11 251,00	01
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>36 461,00</u>	
	TOTAL	<u>36 461,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009 décide d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>20</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>27 500,00</u>	
2031	Frais d'études	21 000,00	824
205	Concessions, droits, logiciels	6 500,00	020
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>3 300,00</u>	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	020
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00	213
2188	Autres immobilisations corporelles	4 450,00	821
2158	Autres installations techniques	2 450,00	0201
21578	Autres matériel et outillage de voirie	2 000,00	821
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>3 750,00</u>	
2315909	Rénovation hôtel de ville	3 750,00	0200
2315921	Rue Auguste Lumière	18 000,00	822
2315919	Rue des Aubépines	7 500,00	822
2315917	Chemin d'Imling	10 350,00	822
2315915	Rue Jacquard	8 500,00	822
2315916	Rue des Pinsons	12 000,00	822
2315925	Mise en conformité des feux tricolores	5 000,00	0202
2315934	Réfection courts en terre battue	10 000,00	414
2315808	Coubertin / Cigognes : mini giratoire	350,00	822
2313910	Bibliothèque : travaux d'aménagement	11 500,00	321
2315813	Ecole primaire Les Vosges : fenêtres	7 158,76	212
2313705	Bibliothèque : couverture	1 341,24	321
2315913	Ecole primaire Pons saravi : alarme	3 000,00	212

020	Dépenses imprévues	3 896,65	01
	TOTAL DEPENSES REELLES	38 446,65	
	TOTAL	38 446,65	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
13	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	88 448,00	
1322	Région	- 150 000,00	01
1322	Région	150 000,00	64
1327	Budget communautaire et fonds structurels	200 000,00	64
1328	Autres	- 50 552,00	64
1341	DGE	- 61 000,00	01
	TOTAL RECETTES REELLES	88 448,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>- 50 001,35</i>	<i>01</i>
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	- 50 001,35	
	TOTAL	38 446,65	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : EAU

SECTION : EXPLOITATION

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	- 619 000,00	
6372	Redevance versée agences bassin au titre de la contre valeur pollution	- 665 000,00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	21 000,00	
61560	Maintenance réseaux	25 000,00	
014	<u>ATTENUATION DES PRODUITS</u>	633 913,05	
701249	Reversement aux agences de l'eau red. pollution orig. Domest.	388 913,05	
706129	Reversement aux agences de l'eau red. modernisation rés. collecte	245 000,00	
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	31 086,95	
678	Autres charges exceptionnelles	31 086,95	
	TOTAL	46 000,00	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
70	<u>VENTE DE PRODUITS PRESTATIONS DE SERVICES</u>	<u>46 000,00</u>	
70122	Redevance anti pollution	- 510 000,00	
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	319 000,00	
706121	Reversement à l'agence Rhin Meuse - pollution domestique	237 000,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>46 000,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
20	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>17 000,00</u>	
205	Concession, droits, logiciel	17 000,00	
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>- 11 200,00</u>	
2183	matériel informatique	- 11 200,00	
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>0,00</u>	
2315626	Réservoir Mittelwald : télégestion	2 600,00	
2315637	Station de pompage rue de Verdun : télégestion	4 400,00	
2315638	Surpresseur Rebberg : télégestion	2 500,00	
2315945	Réservoir Rebberg - stations St Quirin et Voyer Télésurveillance	15 000,00	
2315935	Renforcement du réseau rue des Pêcheurs	- 19 000,00	
2315903	Rue de la Sarre	- 5 500,00	
020	<u>Dépenses imprévues</u>	<u>- 5 800,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>0,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 33 avis favorables.

BUDGET : ASSAINISSEMENT**SECTION : EXPLOITATION****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>13 000,00</u>	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	13 000,00	
023	<u>Virement à la section d'investissement</u>	- 13 000,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>0,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget assainissement avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	- <u>13 000,00</u>	
2315841	<u>Autres immobilisations</u>	- 13 000,00	
	<u>Total</u>	- <u>13 000,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	- <u>13 000,00</u>	
	<u>Total</u>	- <u>13 000,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget assainissement avec 33 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : SITE INDUSTRIEL**SECTION : FONCTIONNEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
011	<u>CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>2 000,00</u>	
616	Prime d'assurance	700,00	93
63512	Taxes foncières	1 300,00	93
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>61 040,00</u>	
654	Admissions en non valeur	61 040,00	93
	<u>TOTAL</u>	<u>63 040,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
75	<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	<u>2 000,00</u>	
758	Produits de gestion courante	2 000,00	93
78	<u>REPRISE SUR PROVISIONS</u>	<u>61 040,00</u>	
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	61 040,00	93
	<u>TOTAL</u>	<u>63 040,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget site industriel avec 33 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : ZONE ARTISANALE**SECTION : INVESTISSEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
001	<u>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</u>	- 232,69	
2315930	<u>Restes à réaliser</u>	60 232,69	
	<u>Total</u>	<u>60 000,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
001	<u>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</u>	<u>60 000,00</u>	
	<u>Total</u>	<u>60 000,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget zone artisanale avec 33 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : SALLE DES FETES**SECTION : FONCTIONNEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
023	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>258,00</u>	
	<u>Total</u>	<u>258,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
70	<u>PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	<u>258,00</u>	
70878	remboursement par autres redevables	258,00	
	<u>Total</u>	<u>258,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget salle des fêtes avec 33 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>258,00</u>	
2188	Autres immobilisations - Restes à réaliser	258,00	
	<u>Total</u>	<u>258,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>021</u>	Virement de la section de fonctionnement	<u>258,00</u>	
	Total	<u>258,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget salle des fêtes avec 33 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS
SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>463 803,13</u>	
<u>2313750</u>	<u>Travaux - restes à réaliser</u>	463 803,13	
	Total	<u>463 803,13</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>16</u>	<u>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</u>	<u>216 423,27</u>	
1641	Emprunts restes à réaliser	216 423,27	
<u>001</u>	<u>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</u>	<u>247 379,86</u>	
	Total	<u>463 803,13</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, décide d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget bâtiment logistique transport avec 33 avis favorables.

VII AFFAIRES DOMANIALES

1°) Acquisition de l'ex-hôpital militaire par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

La commune a manifesté sa volonté d'acquérir l'immeuble dénommé ex hôpital militaire à la MRAI qui propose un prix de vente de 95 000 € pour l'ensemble bâti.

Le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine peut se substituer à la commune pour le portage foncier du dossier.

La convention foncière à passer avec l'EPF de Lorraine prévoit que la Ville prendra l'engagement d'acquérir au plus tard le 30-06-2013. Le prix de cession sera de 95 000 €, majoré des frais accessoires (acte, géomètre, études...).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le portage foncier par l'EPF Lorraine pour l'acquisition de l'ex Hôpital Militaire, au prix de 95 000 €,

2°) D'approuver les termes de la convention foncière à passer entre la Ville et l'EPF Lorraine,

3°) De demander à la MRAI l'autorisation de substituer la VILLE de SARREBOURG par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour l'acquisition de l'immeuble section 10 n°1 avec 1Ha 62a 57ca,

4°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.



Le Maire informe le conseil que la première estimation faite par l'EPFL s'élevait à 130.000,- euros et que de par son intervention, l'estimation a été revue à la baisse, soit 95.000,- euros. Il explique que le Conseil Général de la Moselle serait intéressé par une partie de cette emprise afin d'y implanter la maison du Département.



2°) Substitution d'acquéreur pour les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation d'un funérarium – Zone industrielle

Le Maire rappelle que par délibérations du 23 novembre et 21 décembre 2007 le conseil municipal a approuvé l'aliénation des terrains section 57 n°152 et 156 d'une contenance respective de 35,65 a et 2,55 a, au profit de la SARL TOUSCH.

Monsieur TOUSCH souhaite que le transfert de propriété se fasse au profit de la SCI LANGMATT, dont il est le gérant.

Le Maire propose que la SCI LANGMATT se substitue à la Sarl TOUSCH, les gérants de ses deux sociétés, étant les mêmes.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver que la SCI LANGMATT, dont M. TOUSCH est gérant se substitue à la SARL TOUSCH pour la vente des terrains, commune de Sarrebourg, zone industrielle, section 57 n°152 et 156,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Aliénation du Centre de Formation des Apprentis au profit de la Région Lorraine

La commune a proposé à la Région Lorraine la vente du Centre de Formation des Apprentis, situé au Lycée Professionnel Dominique LABROISE, au prix de 123 000 € correspondants au montant des travaux effectués dans les locaux par la commune.

La Région Lorraine dans son courrier du 8 Septembre 2009, confirme sa volonté d'acquérir le bien, accepte de prendre à sa charge le montant des travaux réalisés par la commune dans les locaux à céder et demande à la Ville de prendre en charge les frais de géomètre.

Le Maire précise que la Ville conserve sur la parcelle primaire une emprise 24,54 ares de sol, représentant une bande de 30 mètres de large.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'aliénation du CFA, formé par la fraction de parcelle à prélever de l'immeuble section 08 n°120, d'une contenance de 87,48 ares au profit de la Région Lorraine,

2°) D'approuver que le bien soit cédé à l'Euro symbolique,

3°) D'imputer à la région Lorraine, qui accepte, le montant des travaux réalisés par la commune dans les locaux soit un montant de 123 000 €,

4°) Les frais d'arpentage seront à la charge de la Ville,

5°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VIII DIVERS

1°) Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans le fonction publique d'état ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien, assurant dorénavant des missions supplémentaires.

L'agent a donné son accord pour la modification de sa durée hebdomadaire de travail par lettre en date du 31 juillet 2009.

Le conseil municipal, sur avis favorable du comité technique paritaire réuni le 2 septembre 2009 et sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grades ainsi créés étant inscrits au budget de l'exercice en cours :

<u>Grade</u>	Temps de travail avant modification	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint technique de 2^e classe	15 h 00	26 h 00

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Admission en non-valeur – Liste des produits irrécouvrables

Le Maire soumet les états de produits irrécouvrables des exercices 2002 à 2008 dont Monsieur Le Trésorier de Sarrebourg demande l'admission en non-valeur.

Ces produits, dont la liste jointe en annexe fait état, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. Le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables joints en annexe, pour un total de 72 418,21 € et de fixer l'imputation de la dépense.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 septembre 2009, après avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables joints en annexe pour un total de 72 418,21 €, les dépenses en résultant seront réparties comme suit :

- 61 037,01 € : seront prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe du site industriel pour l'exercice 2009, article 654,
- 11 381,20 € : seront à prélever sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2009, article 654,

2°) D'inscrire en décision modificative sur le budget annexe du site industriel, article 654, une somme de 61 040 €, et sur le budget principal, article 654, une somme de 3000,- €,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



M. SCHAFF estime que cela est gênant d'avoir la liste des personnes concernées par les admissions en non-valeur. Il s'agit là d'une partie de leur vie personnelle qui transparaît au travers de ce document. A cet effet, il souhaite que ce document ne soit plus transmis avec la note de synthèse et que la presse n'en soit pas non plus destinataire.

M. THIS, Adjoint aux Finances explique que d'un point de vue pratique financière, il y a émission de titres à l'encontre des personnes qui sont redevables. Cette méthode permet une totale transparence. Quant à la presse, elle possède une éthique.



3°) Restauration de la toile de « La Sainte Famille »

Le conseil de fabrique de l'église Saint-Martin de Hoff a déposé au Musée du Pays de Sarrebourg en 2006 l'œuvre "La Sainte Famille", huile sur toile qui avait été donnée en 1922 à cette église. Ce tableau, de bonne facture, appartient à l'Ecole italienne du XVIIe siècle et il est classé à l'Inventaire des Monuments historiques. Le cadre du tableau a été restauré en 2008 (subventionné à 80% par l'Etat et le CG57).

La toile très encrassée, dont la couche picturale est soulevée par endroits, mérite une restauration. Le Service des Monuments historiques a comparé les deux devis réalisés et a retenu celui de Madame Françoise Auger-Feige qui se monte à 1500 € HT. Le service des Monuments historiques propose une subvention de 40 %. Le Conseil général peut subventionner cette restauration à hauteur de 40% également.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le projet de restauration de la toile du tableau "La Sainte Famille", les crédits étant inscrits au Budget primitif 2009,

2°) D'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes au projet,

3°) D'autoriser le Maire à signer les pièces du dossier.

4°) Nouvelle dénomination de la bibliothèque municipale

Le Maire soumet au conseil municipal son projet d'honorer la mémoire de Monsieur Pierre MESSMER, qui fut Maire de la ville de 1971 à 1989, en donnant son nom à la bibliothèque municipale.

Parmi les grands dossiers qui ont vu le jour durant ses mandats figure la réalisation de ce service public.

La ville était dotée d'une petite bibliothèque sise au rez-de-chaussée de la salle des fêtes qui n'était accessible que de manière ponctuelle. Monsieur MESSMER a voulu permettre aux Sarrebourgeois de disposer d'une véritable bibliothèque accessible, et dotée d'un grand choix d'ouvrages.

L'opération débuta par la création d'un poste de bibliothécaire en 1975. L'hôtel de Saintignon situé Rue Foch fut acquis par la ville après le départ des services des impôts en 1978. Les travaux d'aménagement furent réalisés durant l'année 1979 et la bibliothèque ouvrit ses portes au public en janvier 1980.

Alors que les ouvrages légués par Monsieur MESSMER à la ville seront bientôt accessibles au public, le Maire propose au conseil municipal de dénommer la bibliothèque municipale « Bibliothèque Pierre MESSMER ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 septembre 2009, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De donner le nom de « Bibliothèque Pierre MESSMER » à la bibliothèque municipale,

2°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.



A l'issue de ces différents points, M. SCHAFF a souhaité aborder les points suivants :

- demande de subvention de l'Institution Sainte Marie
- DSP du golf
- étude relative au cinéma
- audit des services
- proposition concernant la dynamisation du commerce de proximité



PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 00.